

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015

Ordre du jour : **Urbanisme**
 ONF
 Indemnité du percuteur
Assainissement collectif : participation aux frais de traitement des eaux usées par
les propriétaires utilisant l'eau de source privée ou l'eau de pluie
 Travaux de sécurisation de la RD 992 : choix du maître d'œuvre
 Validation du devis pour l'extension des commerces au Bar à Thym
 Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 11 décembre 2015 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Jacques MENU, Thierry MERLE, Laëtitia SEBERT, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Philippe NAVET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Lydie GALL (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT), Patrice GAILLARD

Le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du vendredi 13 novembre 2015.

Urbanisme

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

ONF

L'ONF propose pour l'année 2016 une coupe de bois d'amélioration au profit des plus beaux arbres sur le canton des Devins. Cela représente environ 600 m3 de petits et moyens bois et une recette prévisionnelle de 14 000 € (sur 2017).

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire et :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015-2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation,
- Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- Valide le fait de mettre ces bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.

Indemnité du percuteur

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

A la demande de M. le maire et considérant les services rendus en 2015 par M. le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Minzier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein (482.08 €) et conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, l'indemnité de confection du budget (30.49 €) fixée au taux plein, soit pour l'année 2015 un montant brut de 512.57 €, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Assainissement collectif : participation aux frais de traitement des eaux usées par les propriétaires utilisant l'eau de source privée ou l'eau de pluie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 9 janvier dernier, de faire participer les foyers utilisant l'eau de source et de pluie aux frais de traitement de leurs eaux usées, qui sont ainsi rejetées à la station d'épuration, à hauteur de 35 € par logement. La secrétaire devait vérifier la compatibilité de cette décision avec le logiciel de facturation.

Après vérifications, Monsieur le Maire propose donc de valider cette décision.

Après débats, le conseil municipal décide d'envoyer un courrier aux personnes concernées afin de recueillir leur opinion sur ce dispositif. La décision du Conseil municipal est donc remise à plus tard.

Travaux de sécurisation de la RD 992 : choix du maître d'œuvre

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD992, Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés pour la maîtrise d'œuvre. Il explique que deux missions sont comprises dans ce projet : la partie topographie et la partie suivi de chantier, et qu'elles peuvent être dissociées.

Après études des devis, le conseil municipal décide d'attribuer la partie topographie à Mme VUAILLAT Anne, géomètre-expert, pour 1 250.00 € HT ; et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à PROFILS ÉTUDES pour un montant de 31 200.00 € HT, soit un taux de rémunération de 3.90 %.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Le cabinet PROFILS ÉTUDES réalisera également une étude préliminaire pour étudier 3 scénarios et les soumettre au Conseil départemental, pour un montant de 5 600.00 € HT.

Validation du devis pour l'extension des commerces au Bar à Thym

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet INGENIUS pour envisager un projet d'extension du bâtiment du Bar à Thym, du côté de la chocolaterie, afin d'améliorer le stockage de l'auberge et créer un commerce de plus. Le devis s'élève à 2 870.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Questions diverses

Recensement de la population 2016 – création de deux postes d'agent recenseur : M. le Maire présente au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles vont s'effectuer le recensement général de la population en 2016. Il précise que M. le Maire est responsable dans sa commune de l'exécution du recensement dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE.

Il rappelle que la fonction de coordonnateur communal est assurée par Mme Magali MARTY suivant arrêté en date du 16 juillet 2015.

Pour les besoins uniques du recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Dans ce cas, la collectivité doit créer deux postes pour les besoins occasionnels.

Le rôle des agents recenseurs sera assuré pour cette fonction du 12 janvier au 25 février 2016 et comprend deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire, et après délibération,

1) Valide les modalités d'organisation du Recensement Général de la Population 2016,

- 2) Crée deux postes d'agents administratifs non titulaires à temps complet nécessaires aux besoins du recensement de la population de la commune du 12 janvier au 25 février 2016,
- 3) Indique que les deux agents recenseurs percevront chacun une indemnité nette de 1.050 €,
- 4) Charge M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination des deux agents recenseurs.

Opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – Programme de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental : Compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installation en Assainissement Non Collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations non conformes et non acceptables d'un point de vue environnemental (nuisances, pollution, zones sensibles à proximité) fassent l'objet d'une réhabilitation.

A l'issue des diagnostics réalisés par le SPANC de la Commune, il a été recensé 52 installations jugées non conformes, non acceptables (points noirs) et vouées à rester en assainissement non collectif à long terme. La Société NICOT Contrôle, prestataire du SPANC, a été mandatée pour mener ce programme de réhabilitation. Une **réunion publique** a été organisée le 20 février 2015 pour présenter ce projet. A la suite de cette réunion, les personnes ont été contactées par courrier. Celui-ci contenait une réédition de leur rapport de diagnostic ainsi qu'une proposition de participation au programme.

12 pré-engagements avaient alors été recueillis. Le bureau d'études AD Environnement a été retenu après consultation pour la réalisation des études de conception. Celles-ci seraient lancées prochainement (réalisation à adapter selon les conditions météo). En ce qui concerne les frais d'études, la commune fait le choix de les laisser à la charge du particulier. Le montant de l'étude sera facturé aux propriétaires à l'issue de celle-ci.

Une proposition de mandat et engagement a alors été envoyée à chacun, définissant notamment le coût de l'étude. Les propriétaires de toutes les installations subventionnables ont été relancés. Depuis, **18 retours de courrier positifs** ont été reçus.

Les propriétaires de ces installations d'Assainissement Non Collectif peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Une convention doit être établie entre la Commune et l'Agence de l'Eau, ayant pour objet de définir le mandat donné par cette dernière à la Commune pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers.

Les propriétaires de ces installations d'Assainissement Non Collectif peuvent aussi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pour la partie étude. Là aussi, elle sera reversée par la commune aux propriétaires ayant fait les travaux.

Chaque particulier a déjà donné mandat à la Commune de Minzier pour percevoir de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions qui leur seront attribuées et leur reverser intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et de réalisation des études géopédologiques.

- **SOLLICITE** les aides de :

- **l'Agence de l'eau**
 - pour le compte des particuliers pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
 - et pour l'animation-coordination de la démarche.
- **Conseil Départemental**
 - pour les études,
 - et pour l'animation-coordination de la démarche.

- **ACCEPTE** d'établir une convention de mandat entre la Commune et l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif attribuées aux particuliers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat.

- **DÉCIDE**

- de laisser les frais d'études à la charge du propriétaire.
- de laisser les frais de contrôles avant travaux à la charge du propriétaire.

Bibliothèque : Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque de Minzier est une bibliothèque municipale gérée par une association. Pour ce faire, une convention de gestion de la bibliothèque a été signée entre la commune et l'association. Cette convention ayant été signée par l'ancien Maire, Savoie-biblio demande à la commune de bien vouloir reprendre cette convention.

Monsieur le Maire en donne lecture et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après lecture de la convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la bibliothèque entre la commune de Minzier et l'association « la ronde des livres ».

Demande de subvention : Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Grégoire SCHMISSER habitant de Minzier (74270) participe à une course automobile à but humanitaire « 4L Trophy » organisée du 18 au 28/02/2016 au Maroc par l'association « Enfants du désert » et propose de lui faire un don. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 100 euros à Grégoire SCHMISSER pour participer à cette course.

Club Taekwondo : Monsieur le Maire informe qu'un habitant de Minzier souhaiterait monter un club de taekwondo sur la commune et pouvoir utiliser une salle pour donner des cours à destination des adultes et des enfants. Le conseil municipal n'émet aucune objection.

Jacques VUICHARD fait le bilan de la journée Téléthon'Usses. Il indique que sur Minzier 2 710 € (provenant des animations) ont été reversés à Téléthon'Usses + 818 € de dons.

Renforcement AEP et extension des eaux usées – hameau du Crêt : Dans le cadre des travaux de renforcement AEP et extension des eaux usées au hameau du Crêt, Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés pour la maîtrise d'œuvre.

Après études des devis, le conseil municipal décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à PROFILS ÉTUDES pour un montant de 13 400.00 € HT, soit un taux de rémunération de 6.09 %.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.